



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES,
PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

DOSSIER DE PRESSE

**DEPLACEMENT A EVREUX
JEUDI 23 MAI 2013**

SUR LE THEME DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Contact presse : Maxime RUSZNIEWSKI-BRYNER - 01 42 75 57 13 ou 06 22 07 72 46

Eléments chiffrés

Violences faites aux femmes

L'ampleur des violences faites aux femmes

Une femme sur 10 est victime chaque année de violences faites aux femmes

300 000 femmes ont été victimes de violences sexuelles en deux ans, le plus souvent commises par une personne connue.

160 000 femmes ont été victimes de viol ou de tentative de viol en deux ans.

550 000 femmes ont été victimes de violences physiques ou sexuelles au sein même de leur ménage (commise par une des personnes vivant dans le ménage).

400 000 femmes ont été victimes de violences conjugales en deux ans (commises par le conjoint ou l'ex-conjoint)ⁱ

88% des appels reçus au « 3919 » à propos de violences conjugales font état de violences psychologiques, 79% de violences physiques.ⁱⁱ

Une femme sur sept a été insultée au cours des deux dernières années. Dans plus de la moitié des cas, les injures utilisées sont à caractères sexiste

Une femme sur vingt a subi des gestes déplacés.

Un quart des gestes déplacés envers les femmes est subi sur le lieu de travail.

Une femme sur vingt a été menacée, la menace étant dans la moitié des cas utilisée comme une arme pour contraindre la femme à effectuer quelque choseⁱⁱⁱ.

Les victimes portent très rarement plainte

Une plainte n'est déposée qu'une fois sur 10

Ce taux de plainte est même d'une fois sur cinquante pour les violences sexuelles au sein du ménage. Plus de 80 % des victimes de violences à l'intérieur du ménage ne sont pas entendues par la police ou la gendarmerie.

Dans un cas sur cinq, la femme victime d'une violence physique ou sexuelle au sein du ménage en parle pour la première fois lors de l'enquête.

Moins d'une femme sur cinq victime de violences déclare avoir été vue par un médecin à la suite des actes subis^{iv}.

Les femmes jeunes et de milieu modeste sont plus souvent victimes

Une femme de moins de 45 ans a 50% de risque de plus d'être victime de violence conjugale.

2,8% des femmes entre 35 et 44 ans se déclarent victime de violences conjugales sur les deux dernières années.

Au sein des 10% de ménages les plus pauvres, 3,5% des femmes se déclarent victimes de violences conjugales dans les deux dernières années. Elles sont 0,8% au sein des 10% de ménages les plus riches^v.

3,8 % des femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en zone urbaine sensible déclarent avoir subi des violences physiques au sein de leur ménage contre 2,4 % dans les quartiers voisins^{vi}.

Les décès liés aux violences entre conjoints

122 femmes sont mortes sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon en 2011

Au moins un tiers d'entre elles étaient victime de violence antérieure (l'antériorité des violences n'apparaît pas toujours au cours des enquêtes).

24 hommes sont morts sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon en 2011. Dans la moitié des cas, la femme qui tue son compagnon était victime de violence.

La première cause de passage à l'acte est la non-acceptation de la séparation (40% des cas).

Le coût des violences conjugales

Le coût des violences conjugales est considérable (2,5Mds€ par an), soit 39€ par an et par habitant

Ce coût se répartit de la manière suivante :

- Coût médicaux : 483M€
- Coût non médicaux (justice, police...) : 234M€
- Conséquences sociales (hébergement d'urgence, prestation...) : 120M€
- Perte de production du au décès, à l'absentéisme et à l'incarcération : 1,1Mds€:
- Coût humain : 534 M€^{vii}

15% des femmes qui sont victimes de violences par un auteur connu consomment des antidépresseurs de façon régulière (7% pour les femmes non victimes par un auteur connu).

Les femmes victimes de violences par un auteur connu consultent en moyenne un psychologue, un psychiatre ou un psychanalyste trois fois plus souvent (1,8 fois par an, contre 0,6 fois pour les femmes non victimes par un auteur connu)^{viii}.

ⁱ ONDRP, rapport annuel, enquête CVS

ⁱⁱ Chiffre du 3919

ⁱⁱⁱ INSEE, « Femmes agressées, au domicile ou à l'extérieur : une analyse des risques », économie et statistiques octobre 2012 - n°448-449 (enquête CVS)

^{iv} ONDRP, enquête CVS

^v « Violences physique et sexuelles, par le conjoint ou l'ex-conjoint, sur les personnes de 18 à 75 ans », ONDRP

^{vi} Rapport ONZUS

^{vii} Rapport final du programme européen Daphné, chiffre 2006

^{viii} Enquête événements de vie et santé, DREES, 2005-20



1. L'ENGAGEMENT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Les infractions correspondant aux violences faites aux femmes se caractérisent par des taux de plainte plus faibles que pour les autres infractions. Lorsqu'une plainte est déposée, les désistements en cours de procédure sont fréquents. Dans ces conditions, la réitération des faits est fréquente.

Le dépôt de plainte est d'ores et déjà la règle pour les violences faites aux femmes, et en particulier dans la sphère intrafamiliale. La main courante n'est utilisée par les services de police dans le souci de traçabilité de l'ensemble des faits, dans l'hypothèse où la femme victime se refuse à déposer plainte ou ne s'y sent pas encore prête. Ces règles gagnent toutefois à être rappelées et renforcées.

A l'occasion de son discours du 7 mars, **le Président de la République a demandé que tout soit fait pour que les plaintes puissent être recueillies et l'action des procureurs engagée.** L'enjeu est que dans l'examen des mains courantes, dès qu'une violence est constatée sur une femme, les procureurs puissent regarder s'il est possible de déclencher l'action publique, de solliciter des informations complémentaires, ou de délivrer une « ordonnance de protection » pour permettre à ces femmes d'être effectivement protégées des violences.

2. LE NOUVEAU DISPOSITIF

Une circulaire sera signée par les Ministre de la justice, de l'Intérieur et des droits des femmes dans les prochains jours pour franchir une nouvelle étape dans la lutte contre l'impunité. Les principes suivants seront posés :

- Le dépôt de plainte est le principe lorsqu'une victime de violences au sein du couple se présente dans un service de police ou de gendarmerie. La consignation des déclarations de la victime sur main-courante ou procès-verbal de renseignements judiciaire doit demeurer un procédé exceptionnel subordonné à la demande expresse de la victime de ne pas déposer plainte.

- Toute sollicitation d'une victime de violences au sein du couple dans un service de police ou de gendarmerie, sur main-courante ou procès-verbal de renseignement judiciaire ou suite à une intervention à domicile doit être consignée.
- Une copie intégrale de la main courante ou du PVRJ est remise à la victime à sa demande.
- L'information aux victimes sur leurs droits, les procédures à engager pour les faire valoir, (notamment la requête aux fins d'ordonnance de protection) et l'aide dont elles peuvent bénéficier doit être délivrée lors de la révélation des faits, à l'instar des mentions figurant dans le récépissé de plainte.
- Les mains courantes et les procès-verbaux de renseignement judiciaire sont transmis aux chefs de service ou commandants d'unité qui exercent un contrôle et peuvent demander des investigations supplémentaires à l'enquêteur.
- un contact avec la victime est organisé dans un bref délai.

3. DISPOSITIF EN COURS DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Le dispositif déjà prévu dans l'Eure pourra pleinement intégrer les nouvelles directives pour améliorer l'accueil en des victimes.

Police et gendarmerie assurent un traitement spécifique et prioritaire des affaires liées aux violences commises au sein du couple ou de la cellule familiale, et ce grâce à l'engagement de personnels spécialement formés à l'accueil, l'écoute et la prise en compte des victimes particulièrement vulnérables.

Leur travail se fait en lien avec les 4 intervenants sociaux (co-financement Etat-CG) qui assurent l'accueil psycho-social et évaluent avec la situation les victimes de violences. Il s'agit d'aider les femmes victimes de violences à franchir le pas, en les accompagnants dans le dépôt de plainte et organisant un hébergement alternatif. La présence d'assistantes sociales permet **d'améliorer la qualité de la prise en charge des usagers et les conditions de travail des forces de l'ordre** : elles sont à même de **donner des réponses concrètes et en temps réel**.

Dispositif Téléphone Grand Danger



Le téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger est un dispositif innovant, mis en place à titre expérimental en Seine Saint-Denis (2009), dans le Bas-Rhin (2010), puis à Paris et dans le Val d'Oise (2012).

Dans ce dispositif, le procureur de la République attribue un téléphone portable aux femmes, victimes de violence, dont la situation de très grand danger a été signalée et vérifiée. Ce téléphone, doté d'un système d'appel direct, permet à ces femmes d'être rapidement mises en relation avec une plateforme de régulation dédiée, chargée d'évaluer le danger au moment où l'appel est émis, et de diligenter immédiatement les secours (police, gendarmerie).

1. L'EXPERIMENTATION DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Le département de l'Eure a souhaité expérimenter la mise à disposition à des femmes en très grand danger de téléphones portables d'alerte. Cette démarche a été initiée pour créer un mécanisme judiciaire de protection supplémentaire pour les femmes victimes de violences à la fois simple à mettre en œuvre et mobilisant un réseau de partenaires déjà très actifs au sein du département.

Une nouvelle fonctionnalité sera expérimentée : la géolocalisation. Elle peut être très utile dans les cas où la victime ne peut pas parler au télé-assisteuse du fait de la présence de son agresseur par exemple, ou parce qu'elle a été agressée. Les téléphones avec géolocalisation pourront être attribués en priorité aux bénéficiaires ayant des difficultés à s'exprimer (ne maîtrisant pas bien le français ou ayant des difficultés langagières du type bégaiement, personnes handicapées, etc.) et aux bénéficiaires qui n'ont pas le lieu d'habitation fixe.

L'attribution d'un téléphone sans géolocalisation répond cependant à la majorité des besoins actuellement constatés et il n'est pas envisagé, à ce stade, de généraliser l'attribution de l'option de géolocalisation.

2. DE L'EXPERIMENTATION A LA GENERALISATION

Le dispositif Femmes en Très Grand Danger (FTGD) est une composante visible et cohérente de l'action du Gouvernement dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La généralisation du dispositif est une des mesures qui sera inscrite dans le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà des 4 premiers départements métropolitains, la Guadeloupe instaure un dispositif similaire dès cette année. Au total, une centaine de téléphones portables d'alerte sera en place d'ici fin 2013. 15 nouveaux départements (métropole et outre-mer) ont déjà manifesté l'intention de mettre en place, dès que possible, ce téléphone d'alerte.

La généralisation du dispositif interviendra le 1er janvier 2014. Un marché national sera mis en place.

Le dispositif sera inscrit dans le projet de loi sur les droits des femmes.

TEMOIGNAGE D'UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCE

« Mon ex-compagnon me menaçait de mort, me harcelait au téléphone. Il a frappé ma fille, il a tout saccagé chez nous. Quand j'ai montré les photos de mon appartement ravagé, même les policiers m'ont dit que ce n'était pas humain de tout détruire comme cela. J'avais peur, tout le temps, chez moi, dehors. Je ne sortais plus, je craignais toujours de tomber sur lui. Un jour, à cause d'une crise de tachycardie, je me suis retrouvée à l'hôpital. Une amie m'a conseillé d'aller voir SOS Victimes 93. Ils m'ont parlé du téléphone portable d'alerte. J'ai trouvé que c'était une très bonne idée, qu'on aurait dû y penser bien avant. Il fallait juste savoir si je correspondais aux critères pour l'obtenir. Très vite, la Procureure a dit que j'étais en très grand danger. Il n'y avait pas de doute. Le fait d'avoir le téléphone m'a tout de suite rassurée. C'est un téléphone comme un autre, avec simplement un bouton en plus à droite. Mais ce téléphone, c'est magique, c'est comme avoir toujours un policier sur vous. Si vous vous sentez menacée, vous appuyez sur le bouton, vous pouvez parler à des gens qui vous reconnaissent immédiatement, qui vous posent des questions : « est-ce que vous êtes chez vous, vous faites vos courses, vous êtes au travail », etc., si vous ne pouvez pas parler devant celui qui vous menace. Alors la police intervient tout de suite, vous êtes sauvée. On a aussi deux ou trois autres numéros, pour parler avec différentes personnes : un psychologue à SOS Victime, une dame avec qui on peut discuter plus longuement. Je ne les ai pas encore utilisés mais rien que d'avoir le téléphone avec moi, c'est magnifique. Plus de tachycardie. Maintenant je peux aller voir des amis, faire des courses, sortir. Même ma fille est rassurée de savoir que nous ne sommes plus seules, en danger, qu'on peut être protégées. »

Numéro Gratuit Unique d'Ecoute et d'Orientation



La prise en charge des femmes victimes de violences regroupe sous un même terme une multitude de violences. Dans ce cadre, le téléphone constitue une première réponse assurant une écoute bienveillante, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Entre initiatives nationales et locales, un nombre important de numéros de téléphone sont accessibles aux femmes victimes de violences. Cela rend le dispositif peu lisible. Par ailleurs, il existe à l'heure actuelle une demande non couverte. Les outils des différentes associations présentes au niveau national et local ne permettent pas d'identifier clairement les suites de l'orientation des victimes.

Ce constat a conduit le ministère à décider de renforcer la plateforme « 39 19 » qui deviendra le numéro unique gratuit d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence, accessible 7 jours sur 7.

Le cahier des charges de ce nouveau numéro sera construit après concertation avec les associations pour assurer les meilleures interactions entre ce numéro et les accueils susceptibles d'assurer un accompagnement et un conseil spécialisé par exemple pour les femmes victimes de harcèlement sexuel (AVFT) ou de viol (CFCV).

Ce numéro sera construit par le renforcement des moyens de la plateforme 3919 (gérée par la fédération nationale solidarité femme). Les écoutantes délivreront une réponse complète sur les violences conjugales et une réponse de premier niveau. Elles assureront un diagnostic des besoins des victimes, une réponse aux questions simples et un transfert d'appels, sur la base de protocoles définis, vers les acteurs locaux ou des associations spécialisées. Le nouveau numéro ainsi créé sera désormais gratuit. Ainsi, l'accès à la plateforme sera non seulement accessible à un plus grand nombre de femmes, mais également anonyme.

Les données clés de la réponse téléphonique aux femmes victimes de violences

170 000 appels annuels reçus par des services nationaux sur le champ des violences faites aux femmes (135 990 pour le 3919, 23 382 CFCV, 3 120 pour l'AVFT, 6 056 pour le 08 Victimes géré par l'INAVEM correspondant à 25% de leurs appels, ...).

58 000 appels annuels traités par des services nationaux sur le champ des violences faites aux femmes, répartis

1 000 appels en moyenne traités par des numéros de téléphone locaux pour les départements disposant d'un numéro (Source : chiffres 2011)

Déplacement à Evreux – Jeudi 23 mai 2013

15h30 Au commissariat d'Evreux, échanges en délégation restreinte avec des assistantes sociales, des femmes victimes de violences, la directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et la directrice de La Pause, ainsi qu'un policier et un gendarme référent violences infra-familiales.

16h10 Point presse.

16h30 Au Conseil Général, prise de parole en présence des associations en lien avec les droits des femmes du département, des parlementaires, des élus du département et des chefs de services de l'Etat.

Signatures :

- du protocole départemental sur la prévention et la lutte des violences faites aux femmes,
- de la convention sur les téléphones portables d'alerte pour les femmes en très grand danger.